

Berne, Décembre 2006

Instructions «Prix Media 2007»

1. Le «Prix Média»

Le «Prix Média» distingue des travaux journalistiques consacrés aux sciences naturelles et s'adressant à un large public en Suisse. L'objectif premier est la bonne lisibilité et l'expression claire de contenus complexes.

Le Prix, de 10'000 francs, est décerné en règle générale à un seul travail, mais peut aussi être réparti entre trois travaux au maximum. Des prix de reconnaissance peuvent également être attribués. Et un travail remarquable peut obtenir un «Prix d'excellence». Les travaux sont jugés par des professionnels des médias.

2. Conditions de participation

Les points suivants sont à relever pour le concours 2007:

- Le concours du «Prix Média 2007» s'adresse à des travaux journalistiques (texte/image/son) qui contribuent à la compréhension des sciences naturelles et atteignent un large public par des journaux, des revues, la radio, la télévision, Internet ou des médias similaires.
- Sont exclus les travaux qui s'apparentent aux relations publiques, qui s'adressent exclusivement à un public scientifique ou qui proviennent du domaine de la publicité commerciale ou politique. Sont également exclus les expositions et les événements, pour lesquels le «Prix Expo» a été créé et mis au concours.
- La date de publication des travaux ne doit pas remonter à plus d'une année (jour de référence: 1^{er} janvier 2006).
- Les travaux doivent s'adresser avant tout à un public suisse et être rédigé dans au moins une des quatre langues nationales.
- Entrent en ligne de compte pour le «Prix Média» des travaux isolés aussi bien que des séries. Ils ou elles sont l'œuvre d'une personne individuelle ou d'un groupe et peuvent être présentés par leurs auteurs ou par un groupement de l'Académie.
- Le montant du «Prix Média» s'élève à 10'000 francs.
- Le délai de participation est le **31 mars 2007** (date du timbre postal). Les participants seront informés de l'issue du concours au plus tard à fin août 2006. La remise du Prix aura lieu probablement en septembre 2007 à Bâle, lors du congrès annuel de l'Académie.

3. Le jury

Le jury est présidé par un membre du comité central de l' SCNAT; les autres membres sont : Sylvia Egli von Matt, directrice de l'école suisse de journalistes MAZ à Lucerne; Walter Nik, chef de la rubrique scientifique de la Sonntagszeitung, à Zurich; et Sonia Zoran, journaliste indépendante, à Lausanne.

4. Nominations des lauréats du Prix pour le Prix Descartes

Les lauréats du Prix Média seront nominés pour le Prix Descartes de la Commission européenne. Dédié jusqu'ici à la coopération scientifique, le Prix Descartes, du programme cadre de l'UE Science & Société, distinguera depuis l'année 2004 pour la première fois également la communication scientifique. Les lauréats seront des organisations ou des personnes qui oeuvrent à rapprocher le grand public et le monde de la science et de la recherche. Le montant total des prix pour les différentes catégories s'élève à 250'000 euros. Seuls les lauréates et lauréats d'institutions reconnues, qui décernent elles-mêmes des prix pour la communication scientifique, peuvent être nominés pour le Prix Descartes.

Pour de plus amples informations, consulter <http://www.cordis.lu/descartes/>

5. Dossiers

Les dossiers sont à présenter en **quatre exemplaires**. Font exception des travaux pour lesquels cela n'est pas raisonnablement ou techniquement possible.

Les dossiers doivent être envoyés au plus tard le **31 mars 2007** (date du timbre postal) et comprendre les éléments suivants :

1. Description du travail (max. 4000 signes = 1 page A4):
Situation de départ, mandat, intentions, public cible, contenu, mode de travail, succès. Cette description doit permettre au jury d'accéder plus facilement à l'œuvre présentée. Mais elle ne sera pas prise en considération dans l'évaluation de l'œuvre.
2. Bref portrait de l'auteur, mettant en relief son activité journalistique
3. Copies du travail
4. Justification de la nomination (si l'œuvre est nominée par des organes de l'Académie)

6. Dispositions juridiques

Aucune correspondance ne sera tenue au sujet des résultats du concours. Le nom des lauréates et lauréats sera rendu public. Dans ce contexte, l'Académie est autorisée à publier des extraits de l'œuvre distinguée par le Prix.

La totalité des droits sur les œuvres restent la propriété des auteurs.

Pour de plus amples renseignements

Natascha Branscheidt
Kommunikation + Medien
Tél. directe 031 310 40 39, branscheidt@scnat.ch

Académie des sciences naturelles

Secrétariat général
Schwarztorstrasse 9
3007 Berne
Tél. 031 310 40 20, Fax 031 310 40 29
info@scnat.ch
www.scnat.ch